

Écoliers de Lavaux

Règlement

1. Généralités

Age d'admission-priorités d'accueil

Les Ecoliers de Lavaux désignent les deux Unités d'Accueil pour Ecoliers (ci-après UAPE) de Cully et de Grandvaux. Elles sont ouvertes aux enfants scolarisés au sein de l'Etablissement scolaire de Cully et font partie du réseau d'accueil de jour des enfants de Lavaux (ARAJEL). Les UAPE sont subventionnée par les communes faisant partie du réseau.

Les enfants sont admis dès l'âge d'entrée au cycle initial (CIN) à la fin du cycle primaire (CYP).

Les places disponibles sont accordées en fonction d'une liste d'attente et des critères de priorité.

Inscription

En inscrivant leur enfant, les parents s'engagent à être membre de l'Association Piccolino et à s'acquitter de la cotisation annuelle de Fr. 30.-.

Afin d'établir le contrat lors du premier entretien avec la direction, il est nécessaire d'apporter, si cela n'est pas encore fait, les documents suivants :

- formulaire de préinscription rempli et signé
- copie du livret de famille ou acte de naissance de l'enfant
- copie du certificat d'assurance maladie/accident l'enfant
- Pour les salariés : copie de la dernière fiche du revenu mensuel et la dernière attestation du revenu annuel (au 31 décembre)
- Pour les indépendants : copie de la dernière déclaration d'impôts (y compris celle de la personne vivant en ménage commun avec le parent placeur)
- copie de l'attestation RC.

Le contenu de ces documents reste confidentiel.

Un montant de Fr 50.- est perçu lors de l'inscription pour les frais d'ouverture du dossier pour une nouvelle famille.

Début et fin de contrat

L'enfant ne pourra fréquenter l'UAPE qu'à partir du moment où le contrat sera signé.

L'annulation de l'inscription ainsi que toute modification de contrat doivent être annoncées par courrier à la direction pour la fin d'un mois avec un préavis de 2 mois. Un maximum de 3 changements par année est accepté.

Heures et jours d'ouverture

La structure d'accueil est ouverte du lundi au vendredi de 7h à 8h30 (accueil du petit déjeuner) et de 11h à 18h30

Pendant les vacances scolaires ainsi que le mercredi matin : de 7h à 18h30

Fermeture annuelle

- entre Noël et Nouvel An
- durant l'Ascension
- 3 semaines en été
- les jours fériés officiels du canton de Vaud

Les dates des fermetures exactes de l'année en cours sont remises aux parents lors de l'inscription de l'enfant. Elles sont également affichées dans les locaux.

Fréquentation

Le taux de fréquentation est déterminé lors de l'admission.

Les horaires et les taux de fréquentation :

a) De 7h	→	8h30	10%
b) De 8h30	→	11h (les mercredis matins CIN)	20%
c) De 11h	→	14h	35%
d) De 14h	→	15h30	10%
e) De 15h30	→	18h30	25%

Le taux de fréquentation est établi en fonction de la fréquentation de l'enfant pendant les périodes scolaires. Les enfants présents pendant les vacances scolaires se verront facturés des dépannages pour les horaires où ils sont habituellement en classe

2. Aspects pédagogiques

L'UAPE est un partenaire de la famille avec laquelle elle collabore au bien-être de l'enfant.

Elle est un espace où l'enfant pourra expérimenter la vie en collectivité tout en étant considéré dans sa personnalité et en respectant ses propres besoins. Mais elle est aussi un lieu où l'enfant aura le temps, l'espace et les moyens de jouer, découvrir, explorer, faire ses propres expériences, communiquer, stimuler et développer sa personnalité.

En bref, la structure d'accueil doit être un lieu appartenant aux enfants où il fait bon se retrouver !

Encadrement professionnel

Les UAPE Les Ecoliers de Lavaux sont dirigées par une directrice. L'accueil et l'encadrement quotidiens sont assurés par une équipe de professionnels de l'enfance. Leurs qualifications répondent aux exigences en matière d'accueil des jeunes enfants en collectivité. Leurs compétences assurent aux enfants un encadrement qui tient compte de leurs besoins et ceci au travers d'activités ludiques et éducatives propices au développement de chacun d'eux.

Association Piccolino

La gestion des Ecoliers de Lavaux est assurée, ainsi que celle de la Garderie de Lavaux, par le comité de l'Association Piccolino.

Le comité est composé de 6 membres :

- 3 membres qui représentent les parents des enfants (Garderie + Ecoliers)
- 1 membre qui représente les communes
- 1 membre qui représente le réseau d'accueil de jour de l'enfance de Lavaux (ARAJEL)
- 1 membre qui représente la Fondation de l'Hôpital de Lavaux

Reconnaisances officielles

L'autorisation d'exploiter des Ecoliers de Lavaux est délivrée par le Service de la Protection de la Jeunesse du canton de Vaud (SPJ). Le fonctionnement et l'organisation des Ecoliers de Lavaux sont soumis à la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) du 20 juin 2006. Pour cela, cette structure doit remplir un grand nombre de conditions et se soumettre à une surveillance régulière du Service de la Protection de la Jeunesse.

Parents

Un contact régulier avec le personnel éducatif permet de transmettre tout renseignement utile au bon déroulement de la journée de votre enfant en collectivité. En cas d'absence de l'enfant, les parents informeront dès que possible l'UAPE, mais au plus tard le jour même avant 8h30.

Les parents doivent être atteignables au cours de la journée. En conséquence, ils informent immédiatement la direction des éventuels changements de lieu de travail, numéro de téléphone et changement de domicile.

Les parents indiqueront par écrit le nom des personnes autorisées à venir chercher les enfants ou également si l'enfant prend le bus scolaire.

3. Aspects pratiques

Objets personnels

Le nombre d'enfants accueillis ainsi que l'organisation de la vie en collectivité ne permettent pas à l'équipe éducative d'effectuer un contrôle constant des vêtements et objets personnels, y compris lunettes et bijoux apportés par les enfants. Pour cette raison, la direction décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou accident provoqué à ces objets. Une assurance RC est obligatoire. Il est conseillé de mettre le nom de l'enfant sur tous les habits et affaires personnelles.

Vidéo, photos

Dans le cadre des activités, le personnel éducatif pourra utiliser du matériel vidéo et des photos, à but interne ou d'information pour les parents. Sauf demande expresse faite à la Direction de l'UAPE, les parents acceptent cet outil de travail. Aucune photo d'enfant n'est prise en vue d'une publication sans l'accord préalable des parents.

Transports

Des sorties sont organisées par les Ecoliers. Les parents sont rendus attentifs au fait que ces sorties peuvent se faire à pied mais également en transports publics.

Devoirs

Un espace et un moment est consacré aux devoirs si les parents le souhaitent. Les enfants sont encouragés à mener leurs devoirs de manière autonome, et une éducatrice est disponible pour les aider à comprendre les consignes et à s'organiser.

Afin de respecter le besoin de jouer des enfants, le temps consacré aux devoirs est limité à une demi-heure. L'équipe éducative ne peut garantir que les devoirs soient terminés dans le cadre de l'UAPE, et n'est pas responsable du contrôle ou de la bonne exécution de ceux-ci.

4. Santé

Lorsqu'un enfant est malade ou victime d'accident, les éducatrices prennent contact avec les parents. En cas d'urgence ou dans l'impossibilité d'atteindre les parents, elles prendront les dispositions qui s'imposent.

Maladie

Les parents sont rendus attentifs au fait que dans toute collectivité d'enfants, les maladies contagieuses sont inévitables et ceci malgré toutes les précautions prises. Les Ecoliers de Lavaux, tout comme l'école, ne peuvent accueillir un enfant malade. Les parents sont donc invités à prévoir une autre solution de garde; la direction peut les conseiller dans ce domaine. Si l'enfant tombe malade pendant la journée, la direction et le personnel éducatif peuvent demander aux parents de venir le chercher dans les meilleurs délais.

Si l'enfant présente une température supérieure à 38,5°, il pourra être demandé aux parents de prendre des dispositions adéquates.

Toute maladie contagieuse de l'enfant ou d'un membre de la famille sera annoncée à la direction pour que les précautions indispensables puissent être prises.

A la suite d'une absence pour maladie, un certificat médical peut être demandé aux parents. Dans la règle, si les antibiotiques sont prescrits, les parents garderont leur enfant à la maison pendant les 48 heures, dès la première prise de l'antibiotique.

5. Conditions financières

Les Ecoliers de Lavaux font partie du réseau ARAJEL (Association du réseau d'accueil de jour de l'enfance de Lavaux)

Le calcul de la redevance se fait en fonction du revenu de chaque famille (attestation de salaire, déclaration d'impôts, déclaration AVS,...) à un taux variable selon la grille tarifaire en vigueur (ou à un taux fixe pour les habitants hors communes subventionnant) et en fonction du taux de fréquentation de l'enfant. Les tarifs ainsi que le mode de calcul de la redevance sont fixés par le réseau ARAJEL.

Tout changement financier survenant dans la famille doit être annoncé à la direction des Ecoliers de Lavaux au plus vite afin de modifier les contrats si nécessaire. Chaque année, une révision du calcul de la redevance est faite.

Le comité se réserve le droit de statuer sur toute situation.

Déductions possibles

- Absences prolongées (plus de deux jours consécutifs) pour cause de maladie : déduction de 30% du tarif journalier contractuel, dès le 3^{ème} jour d'absence
- Absences annoncées au moins 24h à l'avance pendant les périodes scolaires : déduction de 30% du tarif journalier
- Absences pour cause de vacances, pendant les périodes de vacances scolaires : déduction de 50%, appliqué dès le 1^{er} jour, pour autant que la direction soit avertie.

Toutefois, un maximum de 30 jours ouvrables pour un contrat à temps plein par année scolaire pourra faire l'objet de déductions pour vacances, en dehors des fermetures annuelles.

- Fréquentation de deux enfants et plus d'une même famille : une réduction de 20% de la redevance mensuelle est accordée dès le 2^{ème} enfant.

Aucune déduction n'est accordée pendant les jours fériés.

Suppléments possibles

Toute demande de jours de fréquentation supplémentaires est à faire auprès de la direction.

Un supplément au tarif mensuel sera perçu en cas de :

- fréquentation plus importante que celle prévue lors de l'inscription et cela pour une durée limitée.
- pour un dépassement régulier des heures d'arrivée ou de départ qui ne correspondent pas à la fréquentation signée dans le contrat.

Modalité de paiement

La facturation s'effectue sur 12 mois.

Elle est établie en début de mois, pour le mois en cours. Les correctifs apparaissent sur la facture du mois suivant.

Les redevances sont payables à 30 jours à la banque Raiffeisen de Cully :

Compte n°100 67 78.58 CCP 18-1616-9 n° clearing 80 454

6. Divers

Il est évident que notre travail d'encadrement éducatif ne peut être complet sans votre collaboration. Nous sommes des partenaires dans cette aventure merveilleuse qu'est l'éducation des enfants. Ce partenariat ne fera que faciliter l'adaptation et l'épanouissement de votre enfant au sein de notre collectivité. C'est pourquoi nous souhaitons que les portes des Ecoliers vous soient toujours ouvertes et c'est avec plaisir que nous attendons votre visite.

La direction ainsi que les éducatrices peuvent en tout temps vous accorder un rendez-vous pour discuter et répondre à vos questions concernant votre enfant.

En inscrivant leur(s) enfant(s) chez les Ecoliers, les parents s'engagent à respecter le présent règlement qui fait partie intégrante du contrat.